



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antennes Techniques de Briançon et Guil Durance

30 MAI 2023

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR MANIFESTATION

OBJET : **Réglementation de la circulation pour manifestation**
RD 902 - PR 11+545, 56+1120 et 60+749
RD 4 - PR 16+840
RD 994E - PR 11+145
Carrefour RD 4 / RD 504
RD 38 - PR 7+1002
Communes de Briançon, Guillestre, Vars, Vallouise-Pelvoux et
Saint-Crépin

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 12 mai 2023 par laquelle la société Alps Epic Events (6 impasse des Barris Le Chef-Lieu, 05200 Les Orres) sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « Alps Epic »,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 411-30,
- VU** le Code du Sport, et notamment les articles R. 331-7 à R. 331-17-2,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis des Responsables des Antennes Techniques de Briançon et Guil Durance,

CONSIDERANT :

- › qu'en raison de la manifestation « Alps Epic », il y a lieu de réglementer de façon temporaire la circulation sur les RD 902, 4, 994E, 504 et 38 sur les communes de Briançon, Guillestre, Vars, Vallouise-Pelvoux et Saint Crépin.

ARRÊTE

Le présent arrêté est délivré sous réserve de l'obtention de l'autorisation préfectorale de la manifestation.

Article 1^{er} - Règlementation

La circulation de tous les véhicules pourra être momentanément interrompue, dans les deux sens, au passage des coureurs :

- le samedi 17 juin 2023, de 8h30 à 18h30, sur la RD 902 au PR 11+545 (déchetterie de Fontchristianne) ;
- le dimanche 18 juin 2023, de 9h00 à 15h30, sur la RD 4 au PR 16+839 (Maison du Parc à Vallouise), sur la RD 994E au PR 11+145 (Pelvoux Le Poët) et au carrefour RD 504 / RD 4;
- le mardi 20 juin 2023, de 8h30 à 18h00, sur la RD 38 au PR 7+1002 (La Bourgea) et sur la RD 902 aux PR 56+1120 (sortie de Guillestre en direction des gorges du Guil) et 60+749 (montée de Vars lieu-dit Panacelle).

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin de la manifestation.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Département des Hautes-Alpes.

Article 6 - Marquage au sol

Conformément à l'article 118-8 de l'arrêté ministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ci-dessus visée, tous les marquages au sol sont interdits.

Article 7 - État des lieux

Sans objet.

Article 8 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 10 - Exécution

- › M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › M. Guillaume BOINET (Alps Epic Events)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. le Préfet des Hautes-Alpes,
- › M. le Maire de la Commune de Briançon,
- › Mme le Maire de la Commune de Guillestre,
- › M. le Maire de la Commune de Vars,

- Mme le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,
- M. le Maire de la Commune de Saint-Crépin.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

3 0 MAI 2023

Fait à Gap, le 3 0 MAI 2023

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

Nicolas LAURENT BROUTY

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm